



arrêté n°2 - PETITE ENFANCE - 2024 -

Monsieur Dominique SANTINI - Directeur DAGF
Madame Isabelle VINCENT - Directeur Petite Enfance
Madame Patricia MOUTTET - DGA Famille
Affaire suivie par Rita ANGOULVANT

Publié Le 07 AVR. 2025

Evolution de l'accueil de la halte-garderie "La Florane", à partir du 1er mars 2024, par le transfert de l'accueil de la crèche familiale "Le Petit Prince" sur son site.

Josée MASSI, Maire de TOULON,

Vu le courrier de Madame Josée MASSI, Adjoint au Maire de Toulon en date du 21 septembre 2022, adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental actant la nouvelle situation de la crèche familiale Le Petit Prince :

1. Attestant d'une direction commune avec la halte-garderie de la Florane, à compter du 22 août 2022 ;
2. Dont la capacité d'accueil est portée à 12 places du fait du départ de deux Assistantes Maternelles (passage de 16 à 12 places) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
3. Retranchée des 8 places d'accueil collectif (accueil de type halte-garderie les après-midis) à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif daté du 1^{er} mars 2023 actant l'arrêt de l'accueil collectif proposé les après-midis à des enfants âgés de 18 mois à 3 ans, sur le multi accueil collectif Le Petit Prince ;

Considérant la conséquence de cette disposition sur la typologie du site Le Petit Prince, redevenant ainsi une crèche familiale d'une capacité d'accueil de 12 places, c'est-à-dire regroupant six Assistantes maternelles jouissant de deux agréments chacune,

Considérant la réflexion de la Ville de Toulon en accord avec la réglementation d'une part, et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'autre part, de réfléchir à un accueil hebdomadaire des Assistantes Maternelles restantes sur un lieu proche géographiquement,

Considérant la décision commune après étude de faisabilité, de désigner la halte-garderie La Florane de par la direction commune des 2 crèches (crèche familiale Le Petit Prince et la halte-garderie La Florane) ;

Vu le courrier de Madame Isabelle VINCENT, en date du 27 novembre 2023 adressé à la Protection Maternelle et Infantile, ayant pour objet de présenter le nouvel établissement d'accueil « MULTI ACCUEIL COLLECTIF LA FLORANE », qui associera sur son site l'accueil familial hérité du Petit Prince et l'accueil collectif issu de la halte-garderie La Florane ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 17 janvier 2024, approuvant la transformation de l'établissement « Halte-garderie » la Florane en multi-accueil prenant acte de l'accueil familial du Petit Prince transféré ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La halte-garderie de la Florane, d'une capacité d'accueil de 20 places, évolue à partir du 1^{er} mars 2024 pour proposer sur son site les accueils conjugués collectif et familial (du fait de la fermeture de la crèche familiale Le Petit Prince) ;

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil du nouveau multi accueil La Florane reste fixée à 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

ARTICLE 3 : Eu égard à la configuration des locaux, l'offre d'accueil du nouveau multi accueil La Florane ne pourra jamais dépasser 20 places par heure.

Pour accueillir sur son site les Assistantes Maternelles de la crèche familiale « Le Petit Prince » fermée au 29 février 2024, à tour de rôle, l'accueil sur le nouveau multi accueil « La Florane » s'organisera de telle façon à ne jamais dépasser 20 places par heure :

Exemple :

	matin		après-midi	
	h-gard.	cr.fam.	h-gard.	cr.fam.
Lundi	16	4	20	0

Les jours d'accueil sont convenus conjointement avec la directrice du multi accueil « La Florane », Madame Sylvie CARON.

ARTICLE 4 : La direction de ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants est confiée à Madame Sylvie CARON, Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2024.

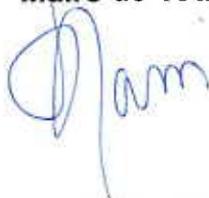
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 22 avril 2024

Publié Le 07 AVR. 2025

Madame Josée MASSI

Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AVR. 2025
 Accusé de réception le : 07 AVR. 2025
 Affiché le :
 Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Evolution de l'accueil de la halte-garderie "La Florane", à partir du 1er mars 2024, par le transfert de l'accueil de la crèche familiale "Le Petit Prince" sur son site.

Date de transmission de l'acte : 07/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2025

Numéro de l'acte : Imc1329905 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240422-Imc1329905-AR

Date de décision : 22/04/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires